

COMMUNE DE SAUVAT/CONSEIL DÉPARTEMENTAL CANTAL

ARRÊTÉ CONJOINT

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE N° 422 / AGGLOMERATION DU BOURG/LE CHAMP BLANC RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU

Bruno Faure, président du Conseil départemental du Cantal,

Bertrand Forestier, maire de Sauvat,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 23-3803 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental n°24-0860 du 09 avril 2024 portant délégation de signature de monsieur le Président du Conseil Départemental à Messieurs les Directeurs et Chefs de service départementaux

Vu l'avis favorable du maire de Saignes et Ydes,

Vu la demande de l'entreprise Bergheaud de Mauriac, en charge des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable,

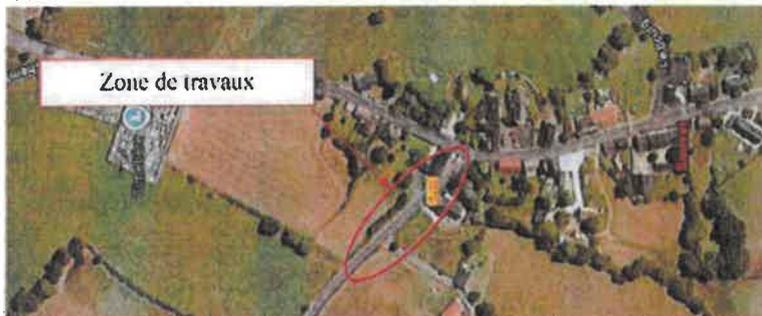
Considérant que les travaux relatifs au renouvellement du réseau d'eau potable nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

Considérant que ces travaux nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route,

Sur proposition de Bertrand Forestier, maire de Sauvat et du coordonnateur territorial de Mauriac,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : à compter du **MARDI 09 JUILLET 2024, 7 h et jusqu'au VENDREDI 02 AOÛT 2024 à 18 h,**
la Route Départementale n° 422, en AGGLOMERATION DU BOURG DE SAUVAT/LE CHAMP BLANC,
sera fermée à la circulation entre le PR 0+000 et le PR 0+120.



ARTICLE 2 : l'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 22 et RD 36 via Saignes et Ydes Bourg.

ARTICLE 3 : la signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Bergheaud de Mauriac, chargé des travaux. Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes ;
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes ;
- 3 la signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation ;
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation ;
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du président du Conseil départemental du Cantal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté est transmis à la Direction des Mobilités du département, au groupement de Gendarmerie du Cantal, à messieurs les maires de Saignes et Ydes, à l'entreprise Bergheaud de Mauriac, chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à la fédération des Transports Routiers du Cantal, fédération des Transports de Voyageurs du Cantal, au Conseil Régional en charge des Transports.

Sauvat, le 09 juillet 2024.

Le maire,

Bertrand FORESTIER.



Aurillac, le 10 Juil 2024

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

Le directeur des mobilités,
Philippe FABREGUE.

PLAN DEVIATION RD 422 SAUVAT / LE CHAMP BLANC / CHAVAGNAC

